

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.229

Objet :
Dérogation pour ouverture des
commerce le dimanche
Année 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- ♦ Vu la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- ♦ Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral 5/76 du 7 juillet 1976 concernant la fermeture au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie des établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie,
- ♦ Considérant l'avis favorable du conseil communautaire d Grand Annecy en date du 16 novembre 2023,
- ♦ Considérant la période et l'affluence à ces dates,

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements de commerce de détail, autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés, les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024

Article 2:

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Chaque salarié privé de repos dominical devra être volontaire et percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente au heures travaillées le(s) dimanche(s)

Ce repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - ✓ Madame la présidente du conseil communautaire du Grand Annecy,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 26.12.2023

Arrêté rendu exécutoire par
le préfet de la Haute-Savoie
le 3/01/2024

Le Maire
Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
André SAINT-MARCEL

